

Houssaye (de la)

Preuves pour l'Ordre de Malte (1778)

Procès-verbal des preuves de noblesse de Vincent-Marie-François et Augustin-Louis-Joseph, fils de Louis-Joseph de la Houssaye, chevalier, seigneur de la Houssaye, et de dame Charlotte-Elisabeth-Marguerite Drouet, pour devenir chevaliers de l'ordre de Malte, à Redon.

Les derniers chevaliers de Malte morbihannais

une enquête de noblesse à Redon en 1778
(Par M. le C^{te} R. de Laigue)¹

Le 27 janvier 1779, dès les premières heures de la matinée, une nombreuse et noble assistance remplissait la grande salle de la meilleure auberge de Redon, celle où pendait pour enseigne le *Lion d'Or*. M^e François-René-Victor Nogues, notaire royal, arrivé un des premiers avec ses clercs, avait étalé sur la grande table une quantité considérable de parchemins et de papiers et se hâtait de prendre les noms des gentilshommes qui l'entouraient. Regardons indiscrètement par dessus son épaule, et voyons tous ces noms qu'il griffonne d'une façon à peine lisible et qu'un de ses acolytes sera chargé tout à l'heure de transcrire de cette belle écriture moulée qui était alors, comme elle l'est encore de nos jours, le secret des études de notaires :

I – Frère Louis Charette, chevalier de la Colinière, chevalier religieux profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ci-devant major d'infanterie au service de la Sérénissime République de Malte, et chargé des affaires dudit Ordre dans la province de Bretagne, demeurant à Poitiers chez le

1. La plupart des détails qui suivent ont été tirés des archives du château de Villechauve, mises à notre disposition par M. le V^{te} de Freslon auquel nous sommes heureux de pouvoir exprimer ici tous nos remerciements.

■ Source : Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan, 1894, pages 22 à 46.

■ Transcription : **Amaury de la Pinonnais** en janvier 2024.

■ Publication : www.tudchentil.org, octobre 2009.



sieur Pacault, garde général des eaux, bois et forêts.

II – Chevalier Jean-Baptiste de Cornulier, commandeur des commanderies de Roche et Villedieu, ci-devant capitaine de galères au service de la Sérénissime République de Malte, demeurant en son château du Fort, paroisse de Villedieu, évêché de Poitiers. [p. 23]

III – Messire Louis-Joseph de la Houssaye, chevalier, S^{gr} de la Houssaye, la Morinaye ², le Tertre ³, le Lestier ⁴, le Boisrio, la Jouardaye-Beaulieu, Lézallair, etc., demeurant à son château de la Houssaye, par. de Saint-Martin sur Oust, évêché de Vannes.

IV – Messire Vincent-Marie-François de la Houssaye, fils du précédent, de son mariage avec dame Charlotte-Élisabeth-Marguerite Drouet, dame de la Regontaye.

V – Messire Augustin-Louis-Joseph de la Houssaye, frère jumeau du précédent.

VI – Haut et puissant messire Guillaume-Pierre Hingant ⁵, chevalier, S^{gr} de Saint-Maur, etc, demeurant en son hôtel, à Redon, près le port.

VII – Haut et puissant messire Clément-François de Collobel ⁶, chevalier, S^{gr} du Bot, le Prédy, Bodel, etc., chef de nom et d'armes, demeurant en son hôtel, à Redon, près le port.

VIII – Haut et puissant messire Joseph-René Lambart ⁷, chevalier, S^{gr} du Plessix-Rivault, Bahurel, etc., chef de nom et d'armes, demeurant en son hôtel, à Redon. [p. 24]

IX – Haut et puissant messire Charles-René Michiel ⁸, chevalier, S^{gr} de

-
2. La Morinaye, située en Pleucadeuc, était venue aux de la Houssaye par suite de leur alliance avec la famille Berthou.
 3. Le Tertre et Lézallair sont situés dans la commune de Rieux.
 4. Louis-Joseph de la Houssaye hérita des terres du Lestier et du Boisrio, en Béganne, à la mort de son cousin, Hilarion du Rochier, S^{gr} de Beaulieu, du Lestier, etc., décédé dans postérité, le dernier de sa famille, à Nantes, le 4 août 1758. (Archives du château du Tertre, en Pipriac.)
 5. Guillaume-Pierre Hingant, chevalier, S^{gr} de Saint-Maur, était fils d'Henry Hingant et de Françoise Botharel du Plessix, S^{gr} et D^e de Saint-Maur. Veuf de dame N^e Le Ribault, il épousa, à Redon, le 20 février 1776, D^{lle} Geneviève Hardy, fille de N. H. Jean-Gilles Hardy, négociant à Nantes, et de dame Marguerite Le Roy. (Rég. par. de Redon.)
 6. Clément-François de Collobel, S^{gr} du Bot, en Langon, du Prédic, en Marzan, et du Bodel, en Caro, était fils de haut et puissant messire Vincent de Collobel, chevalier, S^{gr} du Bot, et de dame Louise-Marie Moraud du Deron. Il fut capitaine au régiment de Royal-Piémont, chevalier, de Saint-Louis, et épousa D^{lle} Madeleine-Julienne Fouquer de Ksalio, fille de messire Mathieu-François Fouquer, conseiller du Roi, maître en la chambre des comptes de Nantes, et de dame Charlotte Trochon. (*id.*)
 7. Joseph-René Lambart, S^{gr} du Plessix-Rivault, en Allaire, et de Bahurel, en Redon, officier au régiment de Poitou, était fils de messire Joseph Lambart et de dame Jeanne-Françoise Rado de Bahurel, S^{gr} et D^e du Plessix-Rivault. Il mourut célibataire, à Redon, le 21 mars 1782, laissant pour héritières ses deux sœurs. (*id.*)
 8. Charles-René Michiel, S^{gr} de Carmoy, de Brandicouet, en Saint-Jacut, etc., ancien officier au régiment de Vexin infanterie, fils de Charles-Philippe Michiel, S^{gr} de Carmoy, et de Jeanne-Marie Goulet, épousé, à Redon, le 11 mai 1773, D^{lle} Thérèse-Marie Evain, fille de N. H. Joseph-Pierre Evain, Sgr de la Villedubois, et de dame Jeanne Mancel. Il mourut, à Redon, le 19 ventôse, an XII, laissant deux filles mariées, l'une à Nicolas-Augustin-François Corbun, s^r de Kobert, négociant, et l'autre à Louis-Marie White d'Albyville. (Rég. par. de Redon).

Carmoy, Brandicouet, etc., demeurant en son hôtel, à Redon, rue du Port.

Après avoir ajouté à ces neuf premiers noms les suivants : Gabriel d'Osmond⁹, S^{gr} de Lanruas ; Jean-François-Stanislas Dondel¹⁰, S^{gr} du Parc-Anger ; Hyacinthe-Vincent-Marie de Gibon¹¹, S^{gr} C^{te} de Kisouet et de Beaumont, – M^e Nogues se leva et déclara qu'il allait être procédé à « l'enquête rendue nécessaire par la demande qu'avaient formulée messires Vincent-Marie-François et Augustin-Louis-Joseph de la Houssaye d'être reçus en rang de frères chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. » Il lut ensuite une commission émanée de l'assemblée provinciale du grand prieuré d'Aquitaine, tenue à Poitiers, le 11 novembre 1778, commission qui désignait frère Louis Charette et chevalier Jean-Baptiste de Cornulier pour faire, en qualité de députés de l'Ordre, les preuves de noblesse, filiation et légitimité des deux frères de la Houssaye.

Les deux commissaires députés ayant accepté la mission qui leur était confiée, « se prêtèrent serment entre les [p. 25] mains l'un de l'autre, faute d'un tiers de leur ordre », déclarèrent prendre pour notaire M^e Nogues, notaire royal et commis des apostoliques à Redon, et reçurent son serment ainsi que celui du seigneur de la Houssaye, père des présentés, lequel jura « de ne présenter pour témoins que des gentilshommes de nom et d'armes, de la religion catholique, apostolique et romaine, non parents ni alliés des présentés et ne produire que des titres bons et valables et non falsifiés, sains et entiers », et affirma que ni lui ni aucun membre de sa famille ne possédait de biens appartenant à l'Ordre de Malte et n'avait de procès au Parlement contre ledit Ordre.

Avant de commencer l'enquête, les commissaires donnèrent ordre à M^e Nogues de lire quatre pièces des plus intéressantes. La première était un extrait des registres de la Langue de France portant copie de la relation qu'avaient faite, le 28 juillet 1778, à l'assemblée de la vénérable Langue générale de France, présidée par l'Illustrissime Vénérable Bailli de Ligné, lieutenant de Grand Hospitalier, les chevaliers chargés d'examiner le mémorial des titres des frères de la Houssaye présentés au rang des chevaliers de justice du prieuré d'Aquitaine. Elle était ainsi conçue : « Monsieur et Messieurs,

-
9. Gabriel d'Osmond, S^{gr} de Lanruas, en Redon, fils de messire Gabriel d'Osmond, chevalier, S^{gr} de Centeville, et de dame Françoise le Gall de Lanruas, épousa, le 14 novembre 1771, à Redon, D^{lle} Henriette Hardy, fille de N. H. Georges-René Hardy, S^{gr} du Tertre, procureur du Roi syndic à Redon, et de dame Renée Gerbaud. Il mourut le 3 novembre 1781. (*id.*)
 10. Jean-François-Stanislas Dondel, S^{gr} du Parc-Anger, en Redon, du Vaujouan et de Couaslée, en Allaire, ancien capitaine, fils de François-Pierre Dondel, S^{gr} des mêmes lieux, et de D^{lle} Anne-Jeanne de Lourme, épousa, le 30 mars 1767, D^{lle} Marie-Françoise Le Gouvello de Kyaval, fille de messire Pierre-Armand Le Gouvello, S^{gr} de Kyaval, et de dame Marie-Françoise du Léré de Boutouillic. Il mourut, à Redon, le 25 janvier 1809. (*id.*)
 11. Hyacinthe-Vincent-Marie de Gibon, S^{gr} C^{te} de Kisouet, était fils de messire Vincent-Jérôme de Gibon, S^{gr} de Kisouet, et de dame Eulalie-Scolastique de Maudit de Beaumont, dame de Beaumont, en Redon. Il épousa dame Françoise-Anne-Jeanne Le Bonhomme de Tressé, née à Plesder, le 11 octobre 1762, fille de messire Joachim Le Bonhomme et de dame Françoise de Tregouet, et mourut à Redon lieutenant général en retraite, grand-croix de Saint-Louis et officier de la Légion d'honneur, le 20 mars 1839. (*id.*)

pour remplir la commission que vous nous avez donné, d'examiner la généalogie de MM. de la Houssaye, nous avons l'honneur de vous exposer qu'il paraît, pour cette généalogie, que la famille de la Houssaye est très ancienne et illustrée ; elle a l'honneur d'être alliée à celle de Son Éminence Monseigneur le Grand Maître de notre Ordre ¹², et on rapporte plusieurs faits tirés de l'Histoire de Bretagne qui prouvent son illustration. La filiation des présentés et celle de leurs ascendants paternels en ligne directe est suffisamment prouvée par leurs extraits de baptême et par leurs contrats de mariage cités dans la généalogie. Celle de la famille de sa mère, du nom de Drouet, est prouvée par contrats de mariage jusqu'en 1681 et au delà jusqu'en 1480 par un arrêt confirmatif de noblesse rendu au Parlement de Bretagne en 1671, mais on n'énonce point suffisamment des titres pour constater [p. 26] la noblesse non interrompue de ces deux familles... Malgré l'irrégularité des pièces présentées pour servir de mémorial des titres primordiaux de MM. de la Houssaye, on voit cependant que les deux familles paternelles et maternelles sont bonnes et anciennes, et nous sommes d'avis qu'on peut leur accorder des commissaires sur les lieux pour y faire leurs preuves... Sur quoi les seigneurs de la Vénérable Langue, procédant par voix, suffrages et ballottes, ont approuvé la relation de Messieurs les Commissaires... Signé : Les Procureurs de la Vénérable Langue de France : Le chevalier d'Auray, de Saint-Pois, le chevalier d'Hennin, le chevalier d'Alençon. »

La seconde pièce était une lettre du Grand Maître de Rohan, adressée au S^{gr} de la Houssaye :

A Malte, le 22 août 1778.

Les titres de votre famille ont été acceptés en langue, Monsieur, mais il serait à propos que vous justifiassiez les quartiers qui, probablement, auront besoin de dispenses, pour que, lors de la confection des preuves, on puisse produire les brefs nécessaires et que j'accorderai volontiers pourvu qu'ils n'aient rien de contraire aux maximes de mon Ordre et à mes principes. Je m'en rapporte, pour de plus grands détails, au commandeur de Calan qui doit vous écrire, et suis très parfaitement, Monsieur, votre affectionné serviteur,

Le Grand Maître :
Rohan.

12. *NdT* : Emmanuel de Rohan, fils de Jean-Baptiste de Rohan, seigneur du Poulduc. Impliqué dans la conspiration de Pontcallec, Jean-Baptiste de Rohan s'est exilé en Espagne où il servit comme exempt des gardes-corps et brigadier. C'est là qu'il épousa Marie-Louise de Velthoven, fille d'un colonel de dragons brigadier, et que naquit Emmanuel de Rohan. Pierre de la Condamine, *Pontcallec, une étrange conspiration au cœur de la Bretagne*, 1973, p. 275. Communication de Loïc Chermat sur le forum Noblesse-Bretonne.

Emmanuel de Rohan fut en fait prénommé Jean-Baptiste comme son père, il changea de prénom entrant dans l'ordre. Il fut reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1751, créé bailli de l'ordre, prit possession de la commanderie de La Feuillée le 28 avril 1772. Devenu en 1775 Grand Maître de l'Ordre, il mourut en 1800. Communication de Jean-Yves Marjou sur le forum Noblesse-Bretonne.

La troisième pièce était un certificat de quatre gentilshommes, habitant Redon, portant la date du 25 avril 1778 et établissant « que MM. de la Houssaye, frères jumeaux, âgés de seize ans, étudiants au collège de Vannes, étaient de bonnes vies et mœurs, sains de corps et d'esprit et qu'ils professaient la religion catholique, apostolique et romaine. » Ce certificat signé : d'Osmond, le chevalier Michiel de Carmoy, Hingant de Saint-Maur et H. J. de Quélo, père.

[p. 27] Enfin, la dernière pièce était la copie de deux quittances de passage délivrées, le 22 décembre 1778, à MM. de la Houssaye, par Père Léon-Hyacinthe Lingier de Saint-Sulpice, chevalier de Malte, commandeur des commanderies d'Artins et Frettay, procureur général et receveur du vénérable commun trésor de l'Ordre au grand Prieuré d'Aquitaine, constatant le versement fait par chacun desdits de la Houssaye, de la somme de 2,325 livres, pour leur passage de réception de majorité dans l'Ordre.

Après la lecture de cette dernière pièce les commissaires firent sortir tout le monde de la salle, et commencèrent l'interrogatoire des quatre témoins présentés par le S^{gr} de la Houssaye. Messire Hingant de Saint-Maur, de Collobel, Lambart, et Michiel de Carmoy prêtèrent successivement serment et furent interrogés séparément sur la famille de la Houssaye. Tous les quatre répondirent que les de la Houssaye passaient dans le pays pour appartenir à l'une des maisons les plus anciennes et les plus connues de la province, qu'ils les connaissent de longue date pour s'être toujours comportés noblement, et qu'ils ne leur croyaient que des alliances nobles. Ils achevèrent leurs déclarations en disant qu'il était à leur connaissance que « messire François-Joseph de la Houssaye, frère aîné des présentés, actuellement lieutenant des vaisseaux du Roi et chevalier de Saint-Louis, fut nommé garde de la marine, en 1754, par les États de Bretagne, assemblés à Rennes pour la dédicace de la statue pédestre de Louis XV, le Roi ayant accordé à cette occasion aux États de la province deux abbayes pour le clergé, deux compagnies de cavalerie et quatre places de gardes de la marine pour la noblesse, et deux lettres de noblesse pour l'ordre du tiers. »

Les témoins entendus et la preuve testimoniale close, frère Louis Charrette donna l'ordre de rouvrir les portes de la salle. Et alors, devant un public composé de la fleur de l'aristocratie redonnaise, il fut procédé à la lecture du dossier contenant les preuves littérales de la noblesse de MM. de la Houssaye. Ces preuves étaient divisées en deux [p. 28] parties comprenant, l'une le côté paternel, et l'autre le côté maternel. Les voici telles qu'elles furent lues, au milieu du plus profond silence, par M^e François-Pierre-Victor Nogues :

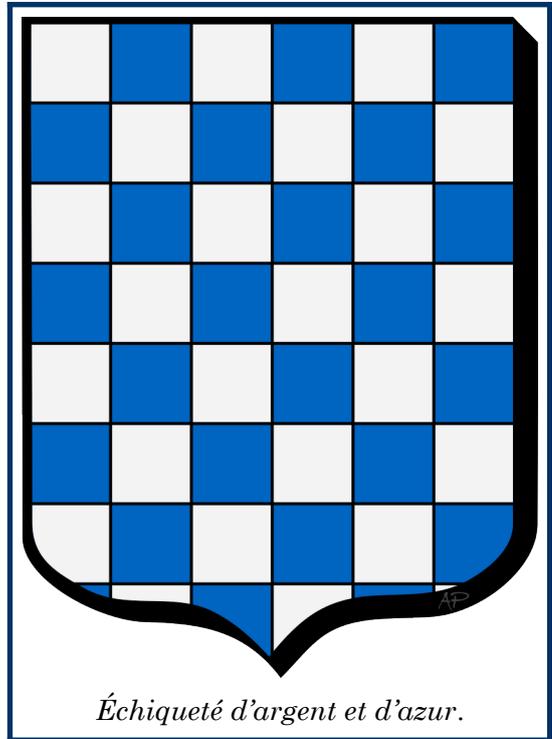
Preuves de la noblesse de MM. de la Houssaye.

Extrait baptistaire. – Le 16 avril 1762 ont été baptisés, en l'église paroissiale de Saint-Martin-sur-Oust, deux garçons nés ce jour du légitime mariage de messire Louis-Joseph de la Houssaye, chevalier, S^{gr} dudit lieu, et de dame Charlotte-Élizabeth-Marguerite Drouet ¹³. On a imposé au premier le nom de Vincent-Marie-François. Les parrain et marraine ont été François Renaud et Marie Bellavoir, domestiques de la maison. On a imposé au second le nom d'Augustin-Louis-Joseph. Les parrain et marraine ont été messire François-Marie-Joseph de la Houssaye, enseigne des vaisseaux du Roi, et D^{lle} Prudence-Marie-Charlotte de la Houssaye, frère et sœur. [p. 29]

I – COTÉ PATERNEL.

PÈRE.

Extrait baptistaire. – 19 mars 1723, nomination de messire Louis-Joseph de la Houssaye, père des présentés, en



Écheté d'argent et d'azur.

13. Louis-Joseph de la Houssaye et Charlotte-Élizabeth-Marguerite Drouet eurent huit enfants : 1° François-Marie-Joseph, S^{gr} de la Houssaye, de Villechauve, en les Fougerets, le fief de Roche, en Glénac, etc., lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, garde de la marine en 1754, marié à D^{lle} Madeleine-Marie-Victoire Hochedé de la Pinsonnais, dont il n'eut de postérité (*NdT* : il faut comprendre « postérité masculine », ce couple ayant eu deux filles Victoire et Sophie-Victoire, baptisées à Châteaubriant en 1782 et 1790, et ayant épousé respectivement MM. de Villemorge et du Fresne de Virel, dont postérité) ; 2° Eustache-Louis-Charles de la Houssaye, officier au régiment de Béarn infanterie, chevalier d'honneur de l'Ordre de Malte, marié, en 1767, à D^{lle} Marie-Françoise Boudet, fille de Marc-Emmanuel Boudet, écuyer, S^{gr} de la Noe-Cado, en les Fougerets, et de D^{lle} Marguerite le Pourvoyeur. Il en eut une fille, Marguerite-Élizabeth de la Houssaye, laquelle épousa, le 3 novembre 1790, à Redon, Marie-Joseph le Febvre, chevalier, S^{gr} de la Bulaire, ancien garde du corps du Roi ; – 3° Augustin-Louis-Joseph de la Houssaye (*NdT* : il y a erreur, l'acte de baptême dit que son frère Vincent-Marie-François, qui suit en 4°, est né avant lui), chevalier de l'Ordre de Malte, puis commandeur dudit Ordre, lequel adopta, par jugement du tribunal de Rennes, en date du 10 octobre 1840, son petit-neveu, Eugène-Marie Boudet, petit-fils de sa sœur Angélique-Marguerite-Joséphine ; – 4° Vincent-Marie-François de la Houssaye, chevalier de l'Ordre de Malte, mort en son château du Lestier, au commencement du XIX^e siècle ; – 5° Hyacinthe de la Houssaye, mort en Russie, également au commencement du XIX^e siècle ; – 6° Charlotte de la Houssaye, morte sans avoir pris alliance ; – 7° Angélique-Marguerite-Joséphine de la Houssaye, mariée, en 1764, à René-Vincent de Quélo, S^{gr} de Cadouzan, dont une fille, Marie-Laurence-Marguerite, dame de Cadouzan, mariée, en 1786, à Guillaume Boudet, écuyer, S^{gr} des Jardins ; – 8° Prudence-Marie-Charlotte de la Houssaye, mariée, sans enfants, à Jean-Baptiste-Louis Boniface, chevalier de Talhouet, S^{gr} du Boisorhand.

l'église de Pleucadeuc, év. de Vannes.

Contrat de mariage en date du 10 février 1738, au rapport de Tremoreuc et Bouvier, notaires du comté de Rieux à Peillac, de messire Louis-Joseph de la Houssaye, chevalier S^{gr} dudit lieu, la Morinaye, etc... avec dame Charlotte-Élisabeth-Marguerite Drouet de la Regontaye ¹⁴.

Partage noble en date du 28 février 1756 des successions de messire Olivier de la Houssaye et de dame Angélique Berthou, aïeul et aïeule paternels des présentés, passé sous signature privée entre messire Louis-Joseph de la Houssaye, fils aîné, héritier principal et noble, et ses frères et sœur cadets. Ledit partage fait au noble comme au noble et au partable comme au partable.

Foi et hommage rendu au Roi en sa Chambre des Comptes de Bretagne, le 2 janvier 1777, par messire Louis-Joseph de la Houssaye, S^{gr} dudit lieu, le Létier, etc. pour la terre et seigneurie du Boisrio et partie de celle du Létier.

Aveu et dénombrement des terres nobles, fiefs et seigneuries de la Jouardaye, Beaulieu et Lézallair, rendu le 21 décembre 1768, au S^{gr} C^{te} de Rieux par le même.

AÏEUL PATERNEL.

Contrat de mariage en date du 18 février 1713, au rapport de Sorel et Le Forestier, notaires royaux à Ploërmel, de messire Olivier de la Houssaye, chevalier S^{gr} dudit lieu, fils de messire Laurent de la Houssaye et de dame Marie de [p. 30] la Haye, avec D^{lle} Angélique Berthou, dame de Lanivinson, fille de messire René Berthou, chevalier S^{gr} de Lanivinson, et de dame Hélène Ménage.

Démission en date du 12 novembre 1746 au rapport de Bouvier et Danilo, notaires du comté de Rieux et de celui de Rochefort, par messire Olivier de la Houssaye et dame Angélique Agathe Berthou, son épouse, S^{gr} et D^e de la Houssaye, de la pleine propriété de tous leurs biens entre les mains de messire Louis-Joseph de la Houssaye, leur fils aîné, héritier principal et noble.

Partage noble en date du 21 septembre 1730 des successions de messire René Berthou et dame Hélène Ménage, S^{gr} et D^e de Lanivinson, et de celle d'autre messire René Berthou, leur fils, mort sans enfants, passé sous signature privée entre messire Olivier de la Houssaye, époux de dame Angélique-Agathe Berthou, héritière principale et noble d'une part ; et messire Maurille-Louis de Quélen, époux de dame Hélène Berthou, puisnée de la dame de la Houssaye, d'autre part. Ledit partage fait au noble comme au noble et au partable comme au partable.

Aveu et dénombrement de la terre noble et seigneurie de la Houssaye, en la par. de Saint-Martin-sur-Oust, év. de Vannes, rendu le 25 octobre 1725 au S^{gr} C^{te} de Rieux par messire Olivier de la Houssaye, chevalier S^{gr} de Rieux

14. Pierre-Dominique Huchet, S^{gr} de Villechauve, fit don de sa terre de Villechauve, située dans la paroisse des Fougerêts, à sa nièce, Charlotte-Élisabeth-Marguerite Drouet, à l'occasion du mariage de cette dernière avec Louis-Joseph de la Houssaye (Archives du château de Villechauve).

par messire Olivier de la Houssaye, chevalier S^{gr} dudit lieu, au rapport de Le Grand et Dubois, notaires. Par lequel il appert que le S^{gr} de la Houssaye s'est inféodé de plusieurs droits honorifiques qui n'appartiennent qu'à des gentilshommes possédant terres nobles, tels que ceux de fuie et colombier, de bancs, accoudoirs, enfeus et tombes prohibitives dans l'église des Fougerêts, év. de Vannes, armoiries et écusson en la grande vitre de ladite église.

PREMIER BISAËUIL PATERNEL.

Contrat de mariage en date du 5 janvier 1685, au rapport de Guérin et Bonnet, notaires du comté de Rieux, de messire Laurent de la Houssaye, chevalier S^{gr} dudit lieu et de la Morandaye¹⁵, fils de messire Pierre de la Houssaye et de [p. 31] dame Lucrèce de Kpoisson, avec D^{lle} Marie de la Haye, fille et héritière principale et noble de messire Olivier de la Haye, S^{gr} de Lézalair, et de dame Marie de la Haye.

Ratification dudit contrat par dame Lucrèce de Kpoisson, dame douairière de la Houssaye, en date du 7 janvier 1685, au rapport de Dubois et Dorigné, notaires du comté de Rieux.

Contrat de mariage en date du 21 septembre 1682, au rapport de Burban et Mabon, notaires du comté de Rieux, de messire Gabriel Fabroni, S^{gr} du Plessix, et D^{lle} Vincente de la Houssaye, fille puînée de messire Pierre de la Houssaye, S^{gr} dudit lieu, et de dame Lucrèce de Kpoisson. Par lequel on voit que messire Laurent de la Houssaye, frère aîné de ladite Vincente, lui a donné son partage dans la succession échue dudit Pierre de la Houssaye, leur père, et dans celle à échoir de dame Lucrèce de Kpoisson, leur mère, de l'agrément et consentement de celle-ci.

Aveu et minu de la terre, fiefs et seigneurie de Lezallair, en date du 27 juin 1696, rendu au S^{gr} C^{te} de Rieux par messire Laurent de la Houssaye, s^r dudit lieu, époux de dame Marie de la Haye, fille d'écuyer Olivier de la Haye, au rapport de Guérin, notaire.

PREMIER TRISAËUIL PATERNEL.

Contrat de mariage en date du 29 janvier 1656, au rapport de Prier et Logoden, notaires de la baronnie de la Rochebernard, de messire Pierre de la Houssaye, S^{gr} dudit lieu et de la Morandaye, avec demoiselle Lucrèce de Kpoisson, dame de Kquesault, fille de messire René de Kpoisson, S^{gr} de Kallan, et de dame Jeanne de Quélo¹⁶.

Sentence de la cour et juridiction de Rieux à Peillac, du 4 janvier 1616, qui établit un curateur à Pierre de la Houssaye et juge partage entre lui et écuyer François de [p. 32] la Houssaye, son frère puîné, des successions réelles et mobilières d'écuyer René de la Houssaye et de dame Valence Pes-

15. La Morandaye est située dans la paroisse des Fougerêts.

16. René de Kpoisson était fils de David de Kpoisson, écuyer, et de D^{lle} Gillette du Masle, S^{gr} et D^e de Kallan. Il épousa par contrat du 16 octobre 1619 D^{lle} Jeanne Quelo, fille cadette de Jacques Quelo, écuyer, S^{gr} de Kdréan et de Cadouzan, de son premier mariage avec D^{lle} Élisabeth Guyomarch (Archives du château de Villechauve).

chart, leurs père et mère, au noble comme au noble, au partable comme au partable.

Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de la Houssaye par écuyer Pierre de la Houssaye, S^{gr} dudit lieu et de la Morandaye, en date du 4 novembre 1671, au rapport de Duboys et Mabon, notaires du comté de Rieux, ledit aveu rendu au S^{gr} du même comté. Par lequel on voit que ledit S^{gr} de la Houssaye possédait noblement, à titre de foi et hommage, les terres mentionnées audit aveu et que pour raison d'icelles il avait plusieurs droits honorifiques en l'église de la par. des Fougerêts, comme bancs à accoudoirs, tombes, enfeu prohibitifs, armoiries et écusson dans la grande vitre de ladite église.

Aveu et minu de la même terre de la Houssaye fourni au S^{gr} Comte de Rieux par dame Lucrèce de Kpoisson, mère et tutrice des enfants de son mariage avec feu écuyer Pierre de la Houssaye, le 15 mai 1680, passé au rapport de Bouézo et Mabon, notaires du comté de Rieux. Par lequel minu la dame de Kpoisson, pour ses enfants, s'inféode des mêmes droits honorifiques portés dans l'aveu de son mari dernier mentionné.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse de Bretagne, en date du 8 novembre 1668, obtenu par Pierre de la Houssaye, S^{gr} dudit lieu, pour lui et pour écuyers Laurent et Gabriel de la Houssaye, ses enfants, issus de son mariage avec dame Lucrèce de Kpoisson. Par lequel il appert que ledit S^{gr} de la Houssaye a été maintenu dans la qualité de noble d'ancienne extraction, et dans le droit de porter, lui et ses descendants en légitime mariage, les armes et écussons timbrés appartenant à sa famille qui sont : un échiquier d'argent et d'azur ¹⁷.

Induction jointe audit arrêt fourni par ledit écuyer Pierre de la Houssaye le 31 octobre 1668, par laquelle la filiation [p. 33] de Messieurs de la Houssaye est bien établie et prouvée. L'on y voit que leurs personnes et leurs biens étaient nobles de toute antiquité, qu'ils se sont toujours gouvernés noblement et que leurs prédécesseurs sont signalés dans toutes les histoires de la province de Bretagne.

Extrait baptistaire référé dans la susdite induction, d'écuyer Laurent de la Houssaye, en date du 22 février 1659. Signé : Alain Hamon, curé de la par. des Fougerêts.

Extrait baptistaire référé également dans la susdite induction, d'écuyer Pierre de la Houssaye, père dudit Laurent, en date du 15 février 1597. Signé : Alain Hamon, curé de la par. des Fougerêts.

QUATRIÈME AÏEUL PATERNEL

Extrait baptistaire, référé dans la susdite induction, d'écuyer René de la Houssaye, père dudit Pierre, fils aîné d'écuyer Vincent de la Houssaye et de dame Françoise de Bellouan, en date du 27 décembre 1565.

Contrat de mariage dudit écuyer René de la Houssaye, fils de Vincent,

17. Cet arrêt fut rendu sur le rapport de M. des Cartes.

avec D^{lle} Valence Peschart, fille d'écuyer Yves-Louis Peschart ¹⁸ et de dame Jeanne de Castellan, S^{gr} et D^e de Bienassis, en date du 10 décembre 1585, signé des parties et de Raoul et Tougay, notaires du Comté de Rieux, – ratifié par écuyer Vincent de la Houssaye et dame Françoise de Bellouan, père et mère dudit René, le 27 décembre 1585.

Aveu et minu de la terre noble de la Morandaye dépendant de la succession du même écuyer René de la Houssaye, fourni et rendu par Pierre de la Houssaye, son fils aîné et héritier principal et noble, en date du 27 février 1619. Signé Robert et Chesnays, notaires. [p. 34]

CINQUIÈME AÏEUL PATERNEL

Contrat de mariage d'écuyer Vincent de la Houssaye, S^{gr} dudit lieu, et de dame Françoise de Bellouan, fille unique d'écuyer Jehan de Bellouan ¹⁹ et de dame Renée de Cano, S^{gr} et dame de la Minière, en date du 6 août 1564. Signé : Guillouet et de Couesplan, notaires.

Partage noble des successions nobles d'écuyer Jean de la Houssaye et de dame Jeanne de Maigné ²⁰, son épouse, entre écuyer Vincent de la Houssaye, leur petit-fils, et D^{lle} Marie de la Houssaye, leur fille, tante dudit Vincent, daté du 27 octobre 1559, passé devant les notaires du comté de Rieux. Signé : Guillouet, Le Bas et Mahé.

Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de la Houssaye, rendu au S^{gr} Comte de Rieux par écuyer Vincent de la Houssaye, S^{gr} dudit lieu, de la Morandaye et de la Chauvaille ²¹, le 5 février 1580, au rapport de Noël et Le Clerc, notaires.

Contrat de mariage d'écuyer François de la Houssaye, fils d'écuyer Jehan de la Houssaye et de dame Jeanne de Maigné, avec D^{lle} Marguerite Lévesque, fille d'écuyer Jehan Lévesque, Sgr du Bas-Clyo et de dame Marie Le Jeune, en date du 21 janvier 1531. Signé : Aubin et Agaysse, notaires passés.

Ratification dudit contrat par écuyer Jehan de la Houssaye, père de François, en date du 28 avril 1532. Signé : Jehan de Castellan passé.

Démission pure et simple de tous ses biens faite par écuyer Jehan de la Houssaye, S^{gr} dudit lieu, à écuyer François de la Houssaye, son fils aîné, héritier principal et noble, le 7 mai 1519. Signé : de Reczac et Olivier Rio passés. [p. 35]

Requête présentée à Messieurs les Commissaires du Roi établis sur le fait des fiefs nobles, par écuyer Jehan de la Houssaye, S^{gr} dudit lieu, fils d'autre

18. Yves-Louis Peschart, écuyer, S^{gr} de Bienassis, second fils de Jean Peschart, S^{gr} de la Bothelleraye, et de D^{lle} Jacqueline Jubier, épousa par contrat du 25 août 1561 D^{lle} Jeanne de Castellan, fille de Jacques de Castellan et d'Anne de Lezormel, S^{gr} et D^e de Castellan (Archives du château du Tertre).

19. Jehan de Bellouan était fils de Robert de Bellouan et de Marguerite d'Avaugour, S^{gr} et D^e de la Minière, en Réminiac. Il épousa en 1534 D^{lle} Renée de Cano. (Archives du château de Bahurel en Redon.)

20. Jeanne de Maigné était de la maison des seigneurs de la Jouardaye, paroisse des Fougerêts. La famille de Maigné portait pour armes *d'argent à la croix de gueules cantonnée de quatre tourteaux de même*. Ces armoiries sont inédites. (Archives du château de la Jouardaye. – Eglise des Fougerêts.)

21. La Chauvaille est en Peillac.

Jehan, petit-fils de Guillaume et arrière-petit-fils d'autre Jehan, afin d'être reconnu d'extraction noble et que ses biens étaient également nobles. Ladite requête datée du 10 juillet 1536, au pied de laquelle est l'ordonnance rendue en conséquence qui prouve que ledit S^{gr} de la Houssaye a montré titres de sa noblesse.

Hommage rendu au S^{gr} C^{te} de Rieux par dame Marguerite Lévesque, au nom et comme curatrice d'écuyer Vincent de la Houssaye, son fils, issu de son mariage avec feu écuyer François de la Houssaye, pour les terres nobles de la Houssaye et de la Morandaye échues à sondit fils savoir, la première par le décès d'écuyer Jehan de la Houssaye, son aïeul ; et la seconde par le décès dudit écuyer François de la Houssaye, son père. Ledit hommage daté du 20 avril 1554. Signé : Diguët et Guériff.

Aveu rendu au S^{gr} de Launay, par écuyer Jehan de la Houssaye, S^{gr} dudit lieu, comme héritier principal et noble de feu dame Marie de Boisbic, sa mère, pour héritages tenus à foi et hommage dudit S^{gr} de Launay. Ledit aveu daté du 10 décembre 1513. Signé : Guénois passé.

Aveu et minu des terres et seigneuries de la Houssaye et de la Morandaye, rendu au S^{gr} C^{te} de Rieux par écuyer Jehan de la Houssaye, comme héritier principal et noble d'autre écuyer Jehan de la Houssaye, en date du 6 décembre 1507. Passé au rapport de Olivier Rio et Jehan Rio passés, dûment scellé du sceau de Rieux en cire verte.

Aveu de la même terre de la Houssaye, fourni par écuyer Jehan de la Houssaye et autre écuyer Jehan de la Houssaye, son neveu, le 1^{er} mars 1466, signé Guimar et Le Marié passés, notaires au siège royal de Ploërmel, et dûment scellé du sceau dudit siège en cire verte.

Extrait des montres des nobles, tiré de la Chambre des Comptes de Bretagne pour les années 1230, 1239, 1288, 1377, 1379, 1381, 1403, 1415, 1420, 1433, 1455 et plusieurs autres, lesquelles ont été vérifiées tant sur ledit extrait que [p. 36] dans Dom Morice qui traite de l'histoire de Bretagne. Il doit être plus particulièrement remarqué qu'en 1379, dans une association des nobles de Bretagne pour empêcher l'invasion de ce pays et duché, messire Eustache de la Houssaye, chevalier, y est nommé et élu l'un des quatre marchaux de Bretagne. Il doit être également remarqué dans la planche V des gravures qui sont à la fin du tome II, écusson 97, qu'Eustache de la Houssaye avait pour sceau en 1411 un écusson échiqueté, ayant deux léopards pour supports et en chef sur le casque un pareil échiqueté, ce qui est conforme aux armes et écussons que porte aujourd'hui le seigneur de la Houssaye, père des présentés.

PREMIÈRE BISAÏEULE PATERNELLE.

Contrat de mariage du 27 décembre 1655, passé devant Boullido et Poulain, notaires du comté de Rieux, par lequel messire Olivier de la Haye, fils de messire Jean de la Haye²² et de dame Jeanne de Maigné, épousa D^{lle} Ma-

22. Jean de la Haye, S^{gr} de Lézallair en Rieux, était fils cadet de Jean de la Haye et de Jacqueline Thomelin, S^{gr} et D^o de Larré et de Lézallair. Il épousa le 17 juin 1637 D^{lle} Jeanne de Maigné, fille

rie de la Haye, fille de messire Claude de la Haye ²³, S^{gr} de la Lande, et de dame Jeanne Boullido.

Supplément de partage noble donné par écuyer Gilles du Maz ²⁴, S^{gr} de la Boucelaye, comme héritier principal et noble de dame Yvonne de la Haye, sa mère, à écuyer Olivier de la Haye, S^{gr} de Lézallair, comme garde noble des enfants de son mariage avec défunte dame Marie de la Haye, sœur puinée de ladite Yvonne, et toutes deux filles de Claude de la Haye et de Jeanne Boullido. Ledit supplément en date du 20 janvier 1678, passé au rapport de Boullido, notaire du comté de Rieux. [p. 37]

Aveu et dénombrement des terres et seigneuries de la Jouardaye, Beau lieu et Lézallair, par écuyer Olivier de la Haye, au S^{gr} C^{te} de Rieux, le 25 janvier 1667, passé au rapport de Bonnet et Guérin, notaires de Rieux, par lequel ledit Olivier de la Haye s'inféode les droits et prérogatives et prend les qualités qui n'appartiennent qu'aux seuls nobles.

Contrat de mariage du 17 juin 1637, passé devant Pédron et Quellard, notaires de Rieux, entre écuyer Jean de la Haye, S^{gr} de Lézallair, et D^{lle} Jeanne de Maigné, dame du Boisrio. Ledit contrat signé : Quellard notaire.

Partage noble des successions nobles d'écuyer Jehan de la Haye et de dame Jacqueline Thomelin, son épouse, entre écuyer Vincent de la Haye ²⁵, S^{gr} de Larré, leur fils aîné, et écuyer Jean de la Haye, S^{gr} de Lézallair, leur fils puîné. Passé le 29 juillet 1621 devant Danillo, notaire du comté de Rochefort.

AÏEULE PATERNELLE.

Contrat de mariage de messire René Berthou ²⁶ chevalier S^{gr} de Lannivion, fils puîné d'autre messire René Berthou, chevalier S^{gr} de Kvezio, et de dame Magdeleine Crouézé, avec D^{lle} Hélène Mesnage, fille d'écuyer Pierre Mesnage, S^{gr} de la Villegourmil, et de dame Françoise Fleury. En date du 30 octobre 1686. Passé devant André et Ribault, notaires royaux à Rennes.

Extrait de baptême dudit René Berthou, tiré des registres de la par. St-Germain de Rennes, en date du 29 juillet 1656, par lequel il appert que ledit

cadette d'Yves de Maigné et de Catherine Henry, S^{gr} et D^e du Lestier et du Boisrio, en Béganne, etc. (Archives du château de Bahurel.)

23. Claude de la Haye, S^{gr} de la Lande, en Rieux, était de la maison de Quenhouet en Saint-Jean-Brévelay et de la Boucelaye en Rieux. Il épousa en 1615 D^{lle} Jeanne Boullido, d'une ancienne famille bourgeoise dont le nom se voit encore inscrit au-dessus d'une des plus vieilles maisons de la ville de Rieux, fille de M^e Yves Boullido, sénéchal de Rieux, et de Françoise Évain, S^{gr} et D^e du Fresche, en Rieux. (id.)
24. Gilles du Maz, S^{gr} de la Boucelaye, était fils aîné de Julien du Maz et d'Yvonne de la Haye, S^{gr} et D^e de la Boucelaye. Il épousa le 3 août 1682 Thérèse de la Souallaye, dame de la Souallaye et de Cavaro en Béganne. (id.)
25. Vincent de la Haye, S^{gr} de la Haye de Larré, épousa Marguerite de la Bouexière.
26. Jean Berthou, S^{gr} de Launay-K/vaudry, fils de Guillaume Berthou S^{gr} de Kvaudry et de D^{lle} Françoise Hémerie veuve de François Harscouet S^{gr} de Kvezio, avait pour sœur Renée Berthou mariée en 1610 à Claude de Rosmar S^{gr} de Saint-Georges. Il épousa en août 1619 Guillemette Tiercelin dont il eut trois enfants : René, marié à Madeleine Crouézé ; Julien S^{gr} de la Motte, et Julienne qui épousa en 1646 Claude du Boisgeline S^{gr} de la Villemarquer, fils de Gilles du Boisgeline et de Renée Le Coniac. (Archives du château de Bahurel.)

René était fils d'écuyer René Berthou, S^{gr} de Kvezio, conseiller du Roi et juge magistrat criminel de Rennes, et de dame Magdeleine Crouézé. [p. 38]

Contrat de mariage d'écuyer René Berthou, S^{gr} de Kvezio, fils aîné héritier principal et noble d'écuyer Jean Berthou, S^{gr} de Launay-K/vaudry, et de dame de Tréauguer, fille d'écuyer Olivier Crouézé et de dame Magdeleine Rochan, S^{gr} et D^e de la Maillardière, en date du 31 janvier 1651, passé devant Diouguet et Salaun, notaires royaux à Morlaix.

Extrait de sépulture d'écuyer René Berthou, S^{gr} de Kvezio, juge criminel de Rennes, en date du 17 décembre 1656, tiré des registres de la par. St-Germain de Rennes, le 14 février 1661.

Sentence rendue par Monsieur le Sénéchal de Rennes le 3 février 1657 qui institue dame Magdeleine Crouézé, veuve de messire René Berthou, S^{gr} de Kvezio, en son vivant, conseiller du roi, juge magistrat criminel de Rennes, tutrice et garde noble de Jean-Olivier, René et Anonyme Berthou, ses enfants, du consentement de Messieurs de Boisgelin, du Hallay, de la Noe de Coëtpeur, de Coatsanscours, Cosnoul de S^t-Georges et autres, leurs parents et alliés.

Transaction portant partage noble entre dame Magdeleine Crouézé au nom et comme tutrice des enfants de son mariage avec défunt messire René Berthou, S^{gr} de Kvezio, fils aîné héritier principal et noble d'écuyer Jean Berthou, S^{gr} de Launay-K/vaudry, et de dame Guillemette Tiercelin, d'une part ; et écuyer Julien Berthou, S^{gr} de la Motte, fils puîné desdits S^{gr} et D^e de Launay-K/vaudry, d'autre part. En date du 9 avril 1661, passée devant Chabault et Gohier, notaires royaux à Rennes.

Acte passé devant les notaires royaux de Morlaix le 7 décembre 1684 par lequel dame Magdeleine Crouézé, douairière de Kvezio, cède à messire René Berthou, S^{gr} de Lanivinson, son fils puîné, la jouissance de la terre de Kvezio qu'elle avait pour douaire dans la succession de son mari. Ledit acte signé : Ribault, notaire royal.

Contrat de mariage de messire René Berthou, chevalier, seigneur de Lanivinson, avec dame Hélène Mesnage, fille [p. 39] d'écuyer Pierre Mesnage, S^{gr} de la Villegroumil, et de dame Françoise Fleury, en date du 30 octobre 1686, passé devant André et Ribault, notaires royaux à Rennes.

Transaction sous signatures privées passée entre ladite dame Hélène Mesnage, veuve de M. Berthou de Lanivinson, écuyer François Mesnage, S^{gr} de la Salle, et autres, leurs consorts, représentant écuyer Macé Mesnage, aussi S^{gr} de la Salle, leur auteur commun, touchant leurs prétentions respectives dans la succession bénéficiaire de Robert Mesnage, mort en Espagne ; par laquelle il appert qu'Hélène Mesnage était fille de Pierre Mesnage et petite-fille de Macé Mesnage, tous qualifiés d'écuyers. Ladite transaction, en date du 30 avril 1722, signée : François Mesnage, Jeanne Vallée, Hélène Mesnage de Lanivinson, J. Mesnage et Jean Vallée.

Ratification de ladite transaction par messire Olivier de la Houssaye, chevalier, seigneur dudit lieu, et dame Angélique-Agathe Berthou, son

épouse, messire Maurille-Louis de Quélen, chevalier, seigneur dudit lieu, et dame Hélène Berthou, son épouse, d'une part ; écuyer Jean Vallée et demoiselle Jeanne Vallée, sa sœur, sieur et dame de la Villehéry, d'autre part, en date du 3 mai 1730.

Lettre de son Altesse Éminentissime le Grand Maître, datée à Malte, le 22 août 1778, qui promet de passer un bref au S^{gr} de la Houssaye, pour le dispenser de prouver la noblesse d'Hélène Mesnage, attendu que ses titres n'ont pas été recouverts, quoique par des actes judiciaires et authentiques les auteurs de ladite Mesnage aient toujours pris la qualité d'écuyer et y aient été maintenus.

II – COTÉ MATERNEL.

Extrait des registres de baptême de la paroisse de Pipriac, évêché de Saint-Malo, par lequel il appert que dame Charlotte-Élisabeth-Marguerite Drouet est née le 25 septembre 1720, du légitime mariage de messire Charles-Joseph Drouet, S^{gr} de la Regontaye, et de dame Élisabeth Martin, et qu'elle a été baptisée le lendemain en l'église de Pipriac.

[p. 40] *Contrat de mariage* d'écuyer Charles-Joseph Drouet ²⁷, S^{gr} de la Regontaye, aïeul maternel des présentés, avec demoiselle Élisabeth Martin, dame de Baulis, fille d'écuyer Siméon Martin et de dame Françoise de Lozéac, seigneur et dame du Plessix, en date du 20 novembre 1717, passé devant Le Blanche et Thomas, notaires du marquisat de la Marzelière, à Bain. On y voit que le S^{gr} de la Regontaye est qualifié fils aîné, héritier principal et noble d'écuyer Roch Drouet et de dame Jacquemine Martin, seigneur et dame de la Regontaye.

Contrat de mariage d'écuyer Roch Drouet, S^{gr} de la Regontaye, fils d'écuyer Julien Drouet et de dame Perrine Boudet, seigneur et dame de la Croix, avec demoiselle Jacquemine Martin, dame des Renardières, fille d'écuyer Jean Martin et de dame Louise Huby, seigneur et dame de Bonabry. Ledit contrat du 22 avril 1681 passé devant Bertelot et Bretin, notaires royaux à Rennes.

Quittance de la dot promise par ledit contrat donné par écuyer Roch Drouet à écuyer Jean Martin, S^{gr} de Bonabry, père de Jacquemine Martin, épouse dudit Roch Drouet, le 28 mai 1681.

Contrat de mariage d'écuyer Julien Drouet, S^{gr} du Boisguillaume, frère aîné de Roch Drouet, avec demoiselle Louise du Bouexic, dame du Val, en date du 25 juillet 1671, passé devant Mellet et Bohuon, notaires royaux à Rennes ; par lequel ledit Jean Roch, écuyer, S^{gr} de la Regontaye, du consentement de dame Perrine Boudet, leur mère commune, cède à Julien Drouet, son frère aîné, toutes ses prétentions sur la terre et dépendances du Boisguillaume, aux conditions qu'il en sera fait raison lors du partage à faire entre eux de la succession d'écuyer Julien Drouet, leur père. Ledit contrat si-

27. Charles-Joseph Drouet avait une sœur, Marguerite, laquelle hérita, du chef de sa mère, de la terre des Renardières, en Saint-Malo-de-Phily, et l'apporta par mariage à la famille Rolland de Rengervé. (Archives du château de Villechauve.)

gné Bohuon et Mellet, notaires.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse de Bretagne, rendu le 19 janvier 1671, en faveur d'écuyer Julien Drouet, S^{gr} du Boisguillaume, et [p. 41] d'écuyer Roch Drouet, S^{gr} de la Regontaye, son frère puîné ; par lequel lesdits Julien et Roch Drouet sont déclarés nobles, issus d'ancienne extraction noble et comme tels leur est permis, ainsi qu'à leurs descendants en légitime mariage, de prendre la qualité d'écuyer, et sont maintenus dans le droit d'avoir armes et écussons timbrés appartenant à ladite qualité, même de jouir de tous droits, privilèges et prérogatives attribués aux nobles de cette province. Il appert, par la généalogie établie audit arrêt, que Julien et Roch Drouet étaient fils d'autre Julien Drouet, écuyer, Sgr du Boisguillaume ; que celui-ci était fils d'autre Julien Drouet, S^{gr} du Tertre, lequel Julien était fils d'écuyer Bertrand Drouet, aussi S^{gr} du Tertre ; que Bertrand Drouet était fils de Geffroy Drouet, S^{gr} de Langle ; que Geffroy était fils d'écuyer Mathurin Drouet, S^{gr} de Boiseloup ; et que Mathurin était fils de Robert Drouet, tous lesquels, comme leurs prédécesseurs, s'étaient de tout temps immémorial gouvernés et comportés noblement tant en leurs personnes qu'en leurs biens et partages ; qu'ils ont toujours joui des qualités de noble et d'écuyer, et portent pour armes de gueules à trois cœurs d'or, deux en chef et un en pointe avec une rose d'or en abîme. Ledit arrêt signé Le Clavier, greffier de la Chambre.

Arrêt de réception de messire Mathurin Drouet, en la charge de conseiller au Parlement de Bretagne, lequel prêta serment, en conséquence, Chambres assemblées, le 13 octobre 1570.

Extrait d'un papier registre de la fabrique de Couéron, où il est dit que écuyer Robert Drouet a donné à l'église de Couéron, le 18 novembre 1486, un calice d'argent avec sa patenne et un devant d'autel, où les armes des Drouet furent mises. Ledit extrait, tiré le 23 décembre 1670, signé : Boymer, Douezy, Le Tort, notaire royal, et Le Courbe, autre notaire royal de la Cour de Nantes.

Procès-verbal des lieux où sont les armes des Drouet, en la paroisse de Couéron, rapporté par Le Courbe, notaire royal à Nantes, les 12 et 13 novembre 1668, justifiant que les écussons desdites armoiries sont de gueules à trois cœurs d'or et une rose aussi d'or au milieu avec timbres au dessus.

[p. 42] *Brevet d'enregistrement* des armoiries de Drouet, fait à Paris sur l'armorial général au registre cotté Bretagne, en vertu de l'ordonnance de Messieurs les Commissaires généraux, du 26 septembre 1698, signé : d'Ho-zier.

Partage noble de la succession de dame Gabrielle Martin ²⁸, douairière du

28. Gabrielle Martin, veuve de M^e Julien Bouesnon, S^{gr} du Rouvray, était fille de N. H. Gilles Martin, S^{gr} des Renardières, de son premier mariage avec D^{lle} Gabrielle du Pont. Elle avait pour frères : 1^o N. H. Gilles Martin, S^{gr} des Renardières, de la Marpaudaye, du Pessix-Godart, de Bonabry, etc. avocat en la Cour, marié à D^{lle} Jeanne Godard ; 2^o Missire Raoul Martin, prieur de Bauzac. (Archives du château de Villechauve.)

Rouvray, fait entre écuyer Gilles Martin ²⁹, S^{gr} des Renardières, et écuyer Jean Martin ³⁰, S^{gr} de Bonabry, frères germains, neveux de ladite dame Gabrielle Martin, en date du 8 décembre 1660. Passé devant Chabault et Gohier, notaires royaux à Rennes.

Aveu rendu à écuyer Gilles Martin, S^{gr} des Renardières et du Plessix de Pancé, par les possesseurs de la tenue Olivier, relevant de la seigneurie du Plessix au bailliage de la Rivière, en date du 26 février 1745 ³¹, passé devant Desboys et Poussin, notaires.

Fondation faite par écuyer Gilles Martin, S^{gr} des Renardières et du Plessix, d'une messe par semaine à être dite et célébrée dans l'église de Pancé, évêché de Rennes, en la chapelle de Saint-Étienne de ladite église, à l'autel le plus proche des tombes et enfeus prohibitifs de ses prédécesseurs, avec prières nominales pour lui et ses successeurs, S^{gr} dudit lieu du Plessix. Ladite fondation, en date du 6 octobre 1648, passée devant Landry et Choquet, notaires du marquisat de [p. 43] la Marzelière, et revêtue des lettres d'érection et approbation de Monsieur de la Motte-Houdancour, évêque de Rennes, en date du 13 octobre 1648.

Extrait mortuaire de Siméon Martin ³², écuyer S^{gr} du Plessix, père d'Élizabeth Martin, femme de Charles-Joseph Drouet, ledit extrait tiré des registres de la par. de Pancé en l'évêché de Rennes, daté du 1^{er} mars 1700. On y voit que ledit Siméon était fils d'écuyer Gilles Martin, S^{gr} des Renardières et du Plessix.

Déclaration faite par le S^{gr} de la Houssaye, père des présentés, que les titres fournis pour les preuves relatives à Jacquemine Martin, première bis-aïeule maternelle, prouvaient également pour Siméon Martin qui était son cousin germain, étant issu de Gilles Martin, et ladite Jacquemine étant issue de Jean Martin, S^{gr} de Bonabry, frère dudit Gilles.

Arbre généalogique de la famille des Martin d'une très ancienne écriture portant qu'écuyer Siméon Martin, S^{gr} du Plessix, était fils d'écuyer Gilles Martin et de dame Louise de Baulix, S^{gr} et D^e des Renardières et du Plessix ;

-
29. Gilles Martin était fils d'autre Gilles Martin, S^{gr} des Renardières, et de D^{lle} Jeanne Godard. Il épousa, le 1^{er} juin 1641, D^{lle} Louise de Beaulix, sœur du Père Guy du Saint-Esprit de Beaulix, procureur général de la mission des Carmes en Orient, dont il eut sept enfants : 1^o Siméon Martin, dont on parlera plus loin ; 2^o Gillonne-Françoise Martin, femme de Louis du Bouexic, écuyer, S^{gr} du Val ; 3^o Pol Martin, S^{gr} de la Roche, qui ne paraît pas avoir pris alliance ; 4^o Luc Martin, religieux des Carmes, à Rennes ; 5^o Renée Martin ; 6^o Marguerite Martin, carmélite au couvent de Nazareth, à Rennes ; 7^o une autre fille. (id.)
30. Jean Martin était fils de Gilles Martin et de D^{lle} Jeanne Godard, S^{gr} et D^{me} des Renardières. Il épousa D^{lle} Louise Huby et en eut une fille, Jacquemine Martin, mariée à Roch Drouet, S^{gr} de la Regontais. (id.)
31. NdT : Cette date n'est pas cohérente avec celles des autres actes, il faut probablement lire 1645 (Merci à M. Yves Hamet pour cette remarque).
32. Siméon Martin, S^{gr} du Plessix-Godart, Bonabry, etc. était fils de Gilles Martin et de Louise de Beaulix. Il épousa le 7 juin 1672 en l'église de Toussaints de Rennes D^{lle} Françoise de Lozéac, fille de Noël de Lozeach, et de D^{lle} Jeanne de Kerlenguy : il en eut entre autres enfants 1^o Julien René Martin, S^{gr} du Plessix-Godart, dont on parlera plus loin ; 2^o Élisabeth Martin, femme de Charles-Joseph Drouet, S^{gr} de la Regontais. (Archives du château de Villechauve.)

– que ledit Gilles et écuyer Jean Martin, S^{gr} de Bonabry, son frère, étaient fils d'autre écuyer Gilles Martin ³³ S^{gr} de la Marpaudaye et de dame Jeanne Godard ; – que ledit S^{gr} de la Marpaudaye était fils d'écuyer Jean Martin, S^{gr} des Renardières ³⁴, et de dame Gabrielle Dupont ; – que ledit Jean Martin, S^{gr} des [p. 44] Renardières, était fils d'écuyer Michel Martin ³⁵ aussi S^{gr} des Renardières et de dame Perrine Vincent ; – et que ledit Michel était fils de Guillaume Martin ³⁶ anobli par le pape Clément VII l'an 1529.

Lettres d'anoblissement dudit Guillaume Martin, lui accordées par le pape Clément VII, le 17 mars 1529, écrites en latin, signées *Marcus de Bracciiis* « *litterarum apostolicarum scriptor ac sanctæ sedis apostolicæ pronotarius*, » et visées de Guillaume Le Fournier, chanoine de Léon et de Notre-Dame de Nantes.

Extrait baptistaire d'écuyer Julien-René Martin ³⁷, fils d'écuyer Siméon Martin et de dame Françoise de Lozéac, S^{gr} et D^e du Plessix et de Bonabry, en date du 22 août 1681, tiré des registres de la par. de Pancé.

Extrait mortuaire de ladite Françoise de Lozéac tiré des registres de la même par. de Pancé le 28 juin 1760, par lequel il appert qu'elle est décédée épouse d'écuyer Siméon Martin, à sa terre du Plessix, en ladite paroisse, le 8 septembre 1695, et qu'elle était fille de Noël de Lozéac.

Note de l'écriture de Gilles Martin, autant qu'il a paru, contenant la généalogie de la maison de Lozéac et portant que Françoise de Lozéac était fille de Noël de Lozéac et de Jeanne de Klenguy ; – que ledit Noël était fils de Guillaume de Lozéac et de Marie Baradec ; – que François de Klenguy était tuteur de Françoise de Lozéac, sa nièce, épouse de Siméon Martin et que ladite de Lozéac était de la maison de Kjan alliée à celle de Plœuc et à plusieurs autres de Bretagne.

Déclaration faite par le seigneur de la Houssaye, père des présentés, qu'il ne pouvait constater plus régulièrement la [p. 45] filiation et légitimité de Françoise de Lozéac, car quelques recherches qu'il avait pu faire, il n'avait

-
33. Gilles Martin, S^{gr} de la Marpaudaye, épousa par contrat du 28 janvier 1606 D^{lle} Jeanne Godard, dame du Lorrein, fille de nobles gens M^e Pierre Godard, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel de Rennes, et de D^{lle} Catherine du Parc, S^{gr} et D^e du Plessix-Godard en Pancé, Bonabry en Pancé, etc. (id.)
34. Jean Martin, S^{gr} des Renardières, de la Vergne, de la Vairie, de la Brazillais, de Calendron, etc. doyen des conseillers au Présidial de Rennes, épousa en premières noces D^{lle} Gabrielle du Pont, fille de Geoffroy du Pont et de D^{lle} Françoise Couin, S^{gr} et D^e de la Houissais et de la Marpaudaye en Chantepie, et en secondes noces D^{lle} Justine Blandin, dame des Champs-Regnault et du Haut-Chemin, fille de sire Jacques Blandin, marchand bourgeois de Rennes, et de Bienvenue de la Houille, S^{gr} et D^e du Verger, en Chantepie. (id.)
35. Michel Martin, S^{gr} des Renardières, épousa Perrine Vincent, fille d'écuyer Julien Vincent et de D^{lle} Guillemette Bouexic et petite-fille de Guillaume Bouexic, tige des seigneurs de la Jacopière, et de Jeanne Loteaux. (Archives du château de Villechauve.)
36. Guillaume Martin, premier médecin du pape Clément VII, passa en France en 1533 avec Catherine de Médicis. Il épousa Jacqueline de Bonabry, fille de Pierre de Bonabry et de Marie Marion, petite-fille de Jamet de Bonabry, commissaire à la première réformation, et de Jehanne Voyer, et arrière-petite-fille de Pierre de Bonabry, secrétaire du duc Jean en 1433. (id.)
37. Julien-René Martin, S^{gr} du Plessix-Godard, épousa Bertranne Le Prieur dont il eut un fils, Jacques. (id.)

pu recouvrer autres titres et pièces que ceux produits ci-dessus ; d'autant qu'il paraissait que ladite de Lozéac s'était mariée mineure et était sortie d'une branche cadette de la maison de Kjan divisée dans une infinité de branches dont il serait difficile de rapprocher les tiges et troncs communs. Le seigneur de la Houssaye a d'ailleurs ajouté qu'il attendait de Malte un bref qui le dispenserait de prouver la noblesse d'Hélène Mesnage, d'Élisabeth et de Jacquemine Martin, et de Françoise de Lozéac, lesquelles grâces devaient lui être accordées en vertu de son ancienne naissance et de son alliance avec le grand-maître Emmanuel de Rohan.

M^e Nogues ayant achevé la lecture du dossier qui contenant les preuves de noblesse de MM. de la Houssaye, les commissaires députés délibérèrent un instant entre eux, puis rédigerent immédiatement la déclaration suivante :

« Nous certifions devant tous à son Altesse Éminentissime Monseigneur le Grand-Maître et à messieurs de la vénérable Langue de France à Malte, à messieurs tenant le vénérable chapitre ou assemblée du vénérable prieuré d'Aquitaine, avoir bien et fidèlement examiné et vaqué à la vérification des titres ci-dessus mentionnés ; et avec le plus d'exactitude qu'il nous a été possible et selon les us et coutumes et statuts de notre ordre. Nous avons remarqué que les tiges paternelles de la Houssaye et maternelles du nom de Drouet sont d'une noblesse illustre et ancienne sans principe ; que les autres familles sont suffisamment prouvées et la filiation suivie ; que les bisaïeules maternelles du nom de Martin paraissent prouver leur noblesse. Et attendu la promesse par écrit de son Altesse Éminentissime, en date du 22 août 1778, qui dispense les prétendants de prouver la noblesse d'Élisabeth Martin, de Jacquemine Martin et de Françoise de Lozéac, aïeule et bisaïeules maternelles, et encore d'Hélène Mesnage, bisaïeule paternelle ; et attendu les titres qui nous ont été produits et l'ancienneté de la naissance de MM. de la Houssaye, notre sentiment est et nous sommes d'avis d'accepter lesdites preuves pour bonnes [p. 46] et valables, nous en remettant cependant avec soumission à la décision de son Altesse Éminentissime et à messieurs de la vénérable Langue de France à Malte et vénérable chapitre du prieuré d'Aquitaine à Poitiers. En foi de quoi nous avons signé et fait apposer le cachet de nos armes et fait contresigner par notre secrétaire. Fait à Redon. † Louis Charrette, chevalier de la Colinière ; Le chevalier de Cornulier, commandeur de Roche-Villedieu ; Nogues. »

Les commissaires déclarèrent la séance terminée, et quelques instants après l'auberge du Lion d'or de Redon reprenait sa vie monotone, troublée toute une matinée par la réception des preuves de deux gentilshommes présentés à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.